



COMMUNE DE LIVILLIERS

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du : 27 mars 2017

(Exécution de l'art.32 du Code de l'Administration Communale)

Le vingt-sept mars deux mille dix-sept à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, convoqué dans les formes légales, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Marion WALTER, Maire.

Présents : Mesdames Odette COISNON, Brigitte DUCHENE, Catherine FARGE, Marion WALTER & Messieurs Jean ABONDANCE, Frédéric JARRAUD, Roger TESSIER

Absents excusés : Madame Sandrine BEDIER, pouvoir Madame Marion WALTER
Madame Cécile CARTON pouvoir Monsieur Frédéric JARRAUD

Absents non excusés : Pierre MORIN,
Franck MORIN

Monsieur Roger TESSIER a été élu secrétaire de séance.

A 20 h 30, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité et signé par chacun des membres présents.

1./ EGLISE- EMPRUNTS

Madame le Maire expose au Conseil l'état d'avancement des travaux de l'église et du dossier de son financement.

La première réunion avec les entreprises retenues a eu lieu en mairie le 23 février en présence de Madame Guiorgadzé architecte du patrimoine, maître d'œuvre de l'opération. Les ordres de service qui concrétisent le démarrage du chantier ont été signés.

Compte tenu du planning des travaux qui ont débuté mi-mars par les installations de chantier et le montage des échafaudages, il apparaît que les premières factures devraient être payées dès la fin du mois d'avril.

Or la Commune ne dispose que de la somme d'environ 125.000 euro soit 25% du montant budgété précédemment et ce, conformément à la délibération du Conseil du 2 février 2017.

Elle a permis de régler la dernière facture de Madame Guiorgadzé et permettra de payer la première de l'entreprise titulaire du lot installation de l'échafaudage (lot n°1).

Si des subventions ont été accordées à la Commune à hauteur du plafond maximal, néanmoins celles-ci ne couvrent pas l'intégralité du coût de l'opération puisque les bases subventionnables ne sont pas les mêmes pour les différents financeurs, la DRAC, la Région, le Conseil départemental. Notamment pour certains les frais de diagnostic et d'études ne sont pas pris en compte et la DRAC n'a pour l'instant accordé la subvention que pour la première phase des travaux.

De surcroît la TVA n'est pas remboursable en totalité et ne l'est qu'environ deux ans après son paiement.

Enfin et surtout, il ne peut être fait la moindre prévision quant à la date de versements des subventions.

Il est donc indispensable, compte tenu de l'absence de lisibilité quant aux capacités en trésorerie de la Commune, de recourir à un prêt « relais » en sus d'un prêt dit « classique » et ce dans les meilleurs délais compte tenu des taux d'intérêts encore relativement bas pratiqués par les Banques.

Madame le Maire expose qu'elle a, en compagnie de ses deux premiers adjoints, rencontré les chargés de clientèle Collectivités Territoriales de la Caisse d'Épargne et du Crédit Agricole et ces deux Banques ont été mises en concurrence.

Une discussion s'instaure au sein du Conseil sur le montant des prêts à contracter et leur durée, les taux d'intérêts, la périodicité des remboursements.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer au plus tard le 10 avril 2017 deux contrats de financement auprès du Crédit Agricole

1°/ prêt relais in fine d'une durée maximale de 3 ans, en attente de subventions et FCTVA, d'un montant de 500.000 euro au taux de 0,69%, paiement trimestriel des intérêts pour un montant maximum de 862,50 euro outre frais de dossier de 0,1% soit 500 euro.

2°/ prêt amortissable d'une durée de 20 ans d'un montant de 300.000 euro au taux de 1,64%, remboursable par échéances trimestrielles constantes de 4.406,17 euro outre frais de dossier de 0,1% soit 300 euro, déblocage fractionné sur 24 mois maximum avec minimum de déblocage de 30% du prêt dans les 3 premiers mois.

2./CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal la nécessité de créer un poste d'adjoint technique territorial non titulaire à temps complet afin de remplacer l'employé communal retraité à compter du 1^{er} avril 2017.

DELIBERATION

Le conseil municipal, **après en avoir délibéré et à l'unanimité**

DECIDE de créer à dater du 1^{er} avril 2017, un poste d'adjoint technique territorial non titulaire à temps complet.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2017.

3./MODIFICATION DE L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT)

Madame le Maire propose de modifier la délibération qui a été prise au mois d'octobre 2014 pour l'instauration de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)

DELIBERATION

Le conseil municipal, **après en avoir délibéré et à l'unanimité**

- 1) D'instaurer l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public de catégorie C et B,

à compter du 1^{er} avril 2017. Le montant annuel de l'I.A.T. est calculé par application à un montant de référence annuel fixé par grade et d'un montant multiplicateur d'ajustement compris entre 1 et 8.

Le montant annuel de référence au 1^{er} février 2017 est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique, ce montant moyen annuel de référence pour les adjoints techniques est de 454.69€.

DE PREVOIR que l'imputation de la dépense sera affectée au chapitre 012 du budget communal M14 de l'exercice 2017 et suivant les articles 6411, 6413, 6451, 6453

4./PRIME EXCEPTIONNELLE

Suite au départ en retraite au 1^{er} avril 2017 de notre agent communal, Madame le Maire propose de lui attribuer une prime exceptionnelle au mois d'avril 2017.

DELIBERATION

Le conseil après en avoir délibéré à 6 voix **POUR**, 1 voix **CONTRE** et 2 **ABSTENTIONS**

Décide d'accorder à l'agent une prime exceptionnelle d'un montant de 300€

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Maire lève la séance à 22h30

Pour extrait, en Mairie le 1^{ER} avril 2017

Le Maire
Marion WALTER

